

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

341/17

07/06/2017

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, relative à l'alignement de certains pays tiers sur la décision (PESC) 2017/621 du Conseil du 31 mars 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

Le 31 mars 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/621^[1]. Cette décision proroge les mesures restrictives existantes jusqu'au 2 octobre 2017. Les mesures en question consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE, un gel des avoirs et une interdiction de mise à disposition de fonds à l'encontre de 3 personnes considérées comme responsables d'actes entravant ou compromettant la réussite de la transition politique de la Libye.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie se rallient à cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Parue le 1.4.2017 au Journal officiel de l'Union européenne L 89, p. 10.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press